

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1893.

Prorogation de la loi concernant les étrangers ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. PAUL RAEPSAET.

MESSIEURS,

La loi du 6 février 1885, prorogée d'abord par la loi du 4 janvier 1888 et ensuite par celle du 6 mars 1891, n'a donné lieu à aucune observation dans les sections.

La section centrale, appréciant son utilité incontestable, a l'honneur, à l'unanimité de ses membres présents, de vous proposer de proroger cette loi jusqu'au 15 février 1897, aux termes de l'arrêté royal du 30 novembre dernier.

Le Rapporteur,

PAUL RAEPSAET.

Le Président,

T. DE LANTSHEERE.

(1) Projet de loi, n^o 47.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LANTSHEERE, était composée de MM. DE HEMPTINNE, DE STUERS, RAEPSAET, AMÉDÉE VISART DE BOCARMÉ, DIERCKX et LEFEBVRE.
